

M. Benson remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

GEORGES-P. VANIER

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire (D) des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1966 et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

M. Nicholson, appuyé par M. Robichaud, présente avec la permission de la Chambre, le Bill C-2, Loi modifiant la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sharp, appuyé par M. Laing, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-3, Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

#### DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Les honorables députés l'ont sans doute remarqué, il y a plus d'une centaine de bills publics inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui pour être présentés par des députés. Il serait difficile sinon impossible pour la présidence de passer en revue à l'heure actuelle les dispositions de ces bills. Je propose donc à la Chambre d'adopter la procédure approuvée au cours des quatre sessions précédentes, c'est-à-dire que nous présentions ces bills et que nous leur fassions subir la première lecture, afin qu'ils puissent être examinés d'ici à la deuxième lecture. Ainsi nous pourrions voir s'ils renferment quelque élément contraire aux usages de la Chambre.

Afin d'économiser le temps de la Chambre—n'oublions pas qu'il faudrait peut-être plus de deux heures pour présenter chacune de ces mesures séparément—je propose donc que, du consentement unanime, tous les bills inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue de leur présentation soient considérés comme déposés, lus pour la première fois et renvoyés pour la deuxième lecture, sous réserve d'un examen subséquent pour déterminer si chacun d'eux est régulier.

En conséquence, avec l'assentiment unanime, les bills ci-après sont réputés avoir été présentés avec la permission de la Chambre et lus pour une première fois, et leur deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill C-4, Loi prévoyant la réglementation du crédit au consommateur.—*M. Scott* (Danforth).

Bill C-5, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Limitation des dépenses d'élection).—*M. Brewin*.

Bill C-6, Loi prévoyant la durée des sessions du Parlement.—*M. Ryan*.

Bill C-7, Loi concernant l'exportation des denrées cultivées et produites au Canada.—*M. Peters*.